

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Maison Le Kinff · 173 boulevard Brune, 75014 Paris · Version du 30 septembre 2026

Le présent règlement s'applique à toute personne présente dans la Maison Le Kinff (ci-après « la Maison ») à l'occasion d'un événement : client, invités, prestataires, artistes et équipes techniques. Le client s'engage à le faire respecter. Il complète les Conditions générales de location (www.maisonlekinff.com/conditions-de-location), le devis et, le cas échéant, le contrat de location.

1. LE LIEU

Maison d'artiste Art Déco de 1925, ancien atelier de Linda Le Kinff, établissement recevant du public de 5e catégorie, environ 150 m² sur trois niveaux avec jardin, balcon et terrasse. La location de base comprend le rez-de-chaussée (double salon, cuisine) et les extérieurs, avec accès à la terrasse ; les salles des étages sont accessibles uniquement si elles figurent au devis. Les espaces non réservés, les locaux techniques et les parties privées sont interdits d'accès. La Maison n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite.

2. HORAIRES

Créneaux de location : demi-journée 8h–12h ou 14h–18h, journée 8h–18h, soirée 18h–22h, journée et soirée 8h–22h. Installation et démontage sont compris dans le créneau. Tout événement prend fin à 22h au plus tard, sauf heures supplémentaires convenues par écrit (facturées par heure entamée, 350 € HT après 22h). Le client et ses prestataires quittent les lieux propres et rangés à l'heure convenue.

3. CAPACITÉS D'ACCUEIL

Capacités maximales, impératives pour des raisons de sécurité : 80 personnes en cocktail (debout), 50 en conférence, 30 en dîner assis, 25 en réunion, 20 en U. Le nombre de participants annoncé au devis ne peut être dépassé sans accord écrit.

4. SÉCURITÉ ET ÉVACUATION

- Le client désigne un responsable présent pendant toute la durée de l'événement, joignable par la Maison.
- Les consignes d'évacuation affichées sont portées à la connaissance des participants ; les issues, dégagements, escaliers et extincteurs restent libres en permanence.
- Les installations électriques ne sont pas modifiées ; tout matériel apporté est conforme et en bon état ; les multiprises en cascade sont interdites.
- Flamme nues, bougies, fumigènes, feux d'artifice, barbecues et appareils à gaz sont interdits, à l'intérieur comme à l'extérieur.
- Selon la nature de l'événement, la Maison peut imposer un agent de sécurité ou un régisseur, à la charge du client.
- Tout accident, incident ou dégradation est signalé immédiatement au responsable de la Maison.

5. CALME ET VOISINAGE

La Maison est située en zone d'habitation. Le niveau sonore est limité à une musique d'ambiance (environ 80 dB) à l'intérieur, fenêtres fermées dès qu'une diffusion sonore est en cours. Aucune diffusion sonore amplifiée dans le jardin, sur le balcon ou la terrasse après 22h. Les invités sont invités à quitter les lieux et à circuler dans le calme ; aucun attroupement bruyant sur le trottoir. En cas de nuisances persistantes ou de plainte du voisinage, la Maison peut réduire le volume ou interrompre l'événement sans indemnité. Le client répond des infractions constatées (art. R. 1336-5 du Code de la santé publique).

6. USAGES INTERDITS

- Fumer ou vapoter à l'intérieur (art. R. 3512-2 du Code de la santé publique) ; un cendrier est prévu à l'extérieur.
- Percer, coller, agraffer ou accrocher quoi que ce soit sur les murs, boiseries, vitres et œuvres ; déplacer les œuvres d'art et le mobilier signalé comme fixe.
- Confettis, paillettes, mousse, peinture et tout produit difficile à nettoyer.
- Sous-louer ou céder la réservation ; utiliser la Maison à d'autres fins que celles déclarées au devis.
- Vendre des boissons alcoolisées, même indirectement (billetterie, participation aux frais) : la Maison ne dispose pas de licence. Le service gratuit de boissons dans un cadre privé reste possible ; le client veille à ne pas servir de personnes mineures ou manifestement ivres.
- Animaux (hors chiens d'assistance), sauf accord écrit.

7. TRAITEURS, PRESTATAIRES ET CUISINE

Le client choisit librement ses prestataires, qui doivent être assurés et respecter le présent règlement ; il reste responsable de leurs faits. La cuisine équipée est mise à disposition pour le service (préparation froide, réchauffage, dressage) et restituée propre ; les huiles, graisses et déchets alimentaires sont évacués par le prestataire. Livraisons et enlèvements ont lieu pendant

le créneau réservé, par l'entrée du boulevard, sans stationnement gênant.

8. PROPRETÉ, DÉCHETS ET RESTITUTION

La Maison est restituée rangée, vide de tout effet et déchet, dans l'état de l'état des lieux d'entrée. Les déchets sont triés et déposés dans les bacs prévus (verre séparé) ; les cartons sont pliés. Le forfait ménage prévu au devis couvre un nettoyage normal ; un nettoyage anormal, l'évacuation de déchets laissés sur place ou d'objets abandonnés sont facturés sur justificatifs.

9. MATÉRIEL, MOBILIER ET ŒUVRES

Le mobilier et les équipements (projection, son, écrans, micros, mobilier cocktail) sont utilisés conformément aux consignes données à l'arrivée ; ils ne sont ni sortis de la Maison ni prêtés. Le client est responsable des vols, casses, rayures, taches et éclats de peinture sur le mobilier et le matériel mis à disposition, ainsi que des verreries, porcelaines et objets confiés. Les œuvres de Linda Le Kinff présentes dans la Maison sont protégées par le droit d'auteur : aucune reproduction à des fins commerciales ou publicitaires sans accord écrit.

10. ACCÈS ET CODES

Les clés, codes ou QR codes d'accès sont personnels, temporaires et ne doivent pas être communiqués. Les portes donnant sur la rue restent fermées pendant l'événement ; l'accueil des invités est assuré par le client ou l'hôtesse prévue au devis. Toute perte de clé ou de badge est signalée sans délai.

11. ÉTAT DES LIEUX ET DÉPÔT DE GARANTIE

Un état des lieux contradictoire est dressé à la remise et à la restitution des accès. Le dépôt de garantie de 2 500 € (montant pouvant être porté sur devis) est remis au plus tard 7 jours avant l'événement et restitué dans les 15 jours suivant l'état des lieux de sortie, déduction faite des sommes dues au titre des dégradations, pertes, nettoyage anormal, heures supplémentaires ou manquements au présent règlement, sur justificatifs. Si les dommages excèdent le dépôt, le client reste tenu du surplus.

12. ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

Le client est responsable de tout dommage corporel, matériel ou immatériel causé à la Maison, à son contenu, aux tiers ou au voisinage par lui-même, ses invités ou ses prestataires ; il est titulaire d'une assurance responsabilité civile couvrant l'événement et en fournit l'attestation sur demande. La Maison décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration des biens des participants et prestataires (vestiaire, matériel, véhicules).

13. IMAGES ET DONNÉES

Aucune captation n'est réalisée par la Maison sans accord du client. Le client informe ses invités des captations qu'il organise. Les données personnelles sont traitées conformément à la Politique de confidentialité du site.

14. MANQUEMENTS

En cas de manquement grave au présent règlement (dépassement de capacité, nuisances persistantes, mise en danger, usage non conforme), la Maison peut interrompre l'événement ou faire évacuer les lieux, sans indemnité ni remboursement, les frais engagés restant dus. Les dégradations sont facturées selon l'article 11.

Le présent règlement est remis au client avec le devis et affiché dans la Maison. Sa signature ou l'acceptation du devis vaut engagement à le respecter et à le faire respecter. Contact : maisonlekinff@gmail.com · 06 75 99 54 10 · www.maisonlekinff.com